

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 mai 2016

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 18 mai 2016 ;

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2016.

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Jérôme BRUXELLE, Sandrine BLONDEAU, Marie-Laurence ROY, Yves FOULON, Sandrine LEFRANCOIS, Christine COUTAND, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT, et Franck FISSON.

Mathieu DELAHAYE a été présent jusqu'à 19h35, à l'issue du vote des tarifs des Accueils de Loisirs. A son départ, il a déclaré donner pouvoir à Franck FISSON pour les questions restant à traiter à l'Ordre du Jour.

Pouvoirs : Christian ROSAN a donné pouvoir à Yves FOULON ;
Frédéric GILLET a donné pouvoir à Laurence CLERET ;
Mathieu DELAHAYE a donné pouvoir à Franck FISSON (DB n° 30/2016 à 32/2016).

Absents : Cédric FAGLAIN, Claude THOMAS et Frédérique LAGOUTTE.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine BLONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2016

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Néant.

1. Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

DB n° 24/2016 :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Madame Hélène FRADET du poste de 3^{ème} adjoint, il vous est proposé de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-2 ;

Considérant l'intérêt de maintenir le nombre de postes d'adjoint à 5 pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Décide la détermination à 5 postes le nombre d'adjoints au Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

DB n° 25/2016 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu la délibération n° 24/2016 du 25 mai 2016 déterminant le nombre de postes d'adjoint à 5, après démission d'un adjoint ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier du 04 mai reçu le 11 mai 2016 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue dans les conditions suivantes :

2.1. Règles applicables

M. Olivier RIOULT, Maire, a ouvert la séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint.

Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Sandrine BLONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Michel PICARDAT
M. Jérôme BRUXELLE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FEUTREN Carole.....15.....	Quinze.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme FEUTREN Carole a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations

Néant.

4. Clôture des opérations et procès-verbal

Un procès-verbal a été dressé et clos, le 25 mai 2016 à dix-neuf heures, vingt minutes, en double exemplaire et a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Cession ancien logement de fonction 17 rue Alain l'Enfant

DB n° 26/2016 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération n° 45/2013 du Conseil Municipal du 20 novembre 2013 approuvant la désaffectation et le déclassement des 2 logements situés 17 et 19 rue Alain l'Enfant à La Bonneville Sur Iton (27190) sur la parcelle cadastrée section AB n°290p d'une superficie totale de 7 201 m² ;

Considérant que le bien immobilier sis 17 rue Alain l'Enfant, propriété de la Commune de La Bonneville Sur Iton, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que suite au départ de la locataire le 31 août 2015, des travaux de rénovation intérieure ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et un affichage effectué sur site informant le public de la mise en vente de ce logement ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ce bien situé au 17 rue Alain L'Enfant à hauteur de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) établie par France Domaine, par courrier en date du 04 juin 2015 ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic de performance énergétique) en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que la division-bornage du terrain est en cours ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'Agence Immobilière SELECT'IMMO ORPI de Conches ; cette dernière ayant estimé la valeur du bien à une somme comprise entre 95 000 € et 100 000 € ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'office notariale ALZONNE-PAYS situé à Conches ; celui-ci ayant estimé la valeur du bien à une somme de 110 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 5 % ;

Considérant que par courrier du 13 mai 2016, Mme Frédérique LAGOUTTE, Conseillère Municipale, a informé Monsieur le Maire de son souhait de faire l'acquisition du logement situé 17 rue Alain L'Enfant moyennant le versement du prix de 100 000 € ;

Considérant qu'à ce jour il n'y a pas eu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Considérant qu'un conseiller municipal ne peut acquérir un bien immobilier appartenant à la Commune dont il est élu et mis en vente par celle-ci que dans le respect des dispositions légales fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par le Code pénal ;

Considérant qu'un conseiller intéressé par l'acquisition du bien immobilier ne doit pas participer à la délibération décidant de la cession et de ses conditions, ni en influencer le résultat ;

Considérant que la Commune de La Bonneville Sur Iton appartient à la strate des communes inférieures à 3 500 habitants ;

Considérant que Mme Frédérique LAGOUTTE, Conseillère Municipale, ne bénéficie d'aucune délégation du Maire et n'a jamais été au cours du présent mandat en position d'agir en remplacement du Maire ;

Considérant que Mme Frédérique LAGOUTTE, Conseillère Municipale, est absente ce jour du Conseil Municipal et qu'elle n'a donné procuration à aucun autre Conseiller Municipal ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la vente de l'immeuble sis 17 rue Alain L'Enfant à La Bonneville Sur Iton ;

INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : Maison jumelée de type 4 d'un seul niveau sur entresol complet avec jardin privatif, surface habitable de 60 m² environ, comprenant cuisine, salon, 3 chambres, WC, salle de bains, année de construction 1955, contenance cadastrale de 360 m² issue de la parcelle cadastrée Section AB n° 290p (division en cours) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTTE la cession de ce bien immobilier situé 17 rue Alain l'Enfant au profit de Madame Frédérique LAGOUTTE domiciliée 65, rue Jean Maréchal 27190 La Bonneville Sur Iton ;

FIXE le prix de cession à la somme de 1000 000 € (cent mille euros) hors frais de notaire ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Armelle ALZONNE-PAYS, Notaire à Conches ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Questions Diverses

Tarifs Restaurant Scolaire Année 2016/2017

DB n° 27/2016 :

Vu le Code de l'éducation, notamment en son article R. 531-52 ;

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de Restauration Scolaire comme suit :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2016/2017 APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Quotient	A	B	C	D	E	H.C.	Ens.
Barème	-363 €	de 363.01 € à 520.00 €	de 520.01 € à 680.00 €	de 680.01 € à 832.00 €	+ de 832.00 €	Hors Commune	Tarif Enseignants
Tarif 1 enfant	2,28 €	2,66 €	3,11 €	3,46 €	3,73 €	5,71 €	6,29 €
Tarif 2 enfants et +	2,28 €	2,28 €	2.66 €	3,11 €	3,46 €	5,71 €	

Suite à la parution de la lettre circulaire n° 2008-196 du 10 décembre 2008 de la Caisse Nationale des Affaires Familiales modifiant les modalités de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs », les membres du Conseil Municipal décident qu'une tarification forfaitaire de 10 € par an et par enfant pour l'accueil périscolaire du midi sera incluse dans le prix du repas et qu'elle apparaîtra sur la 1^{ère} facture de l'année scolaire adressée aux familles.

La présente délibération est adoptée par 14 voix pour, 1 abstention (M. Franck FISSON) et 0 voix contre.

* * * * *

Tarifs Accueil Périscolaire **Année 2016/2017**

DB n° 28/2016 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des Services Publics Locaux revient au Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs d'Accueil Périscolaire comme suit :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2016/2017
APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Quotient	A	B	C	D	E	H.C.
Barème	-363 €	de 363.01 € à 520.00 €	de 520.01 € à 680.00 €	de 680.01 € à 832.00 €	+ de 832.00 €	Hors Commune
Matin ou Soir	1,91 €	2,11 €	2,21 €	2,26 €	2,31 €	3,60 €
Matin et Soir	2,93 €	3,10 €	3,25 €	3,35 €	3,38 €	4,64 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Tarifs Accueils de loisirs **Année 2016/2017**

DB n° 29/2016 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des Services Publics Locaux revient au Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 aux différents Accueils de Loisirs pour la saison 2016/2017 selon les tableaux figurant en annexes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2016/2017

Annexe n° 1 DB n° 29/2016
du 25 mai 2016

Accueil de Loisirs

Les MARMOUSETS

MERCREDI

(avec repas et goûter)

Tarifs habitants de la Commune		
Barème	1 enfant	2 enfants et +
A - 363 €	3,70 €	3,47 €
B de 363.01 € à 520.00 €	4,74 €	4,38 €
C de 520.01 € à 680.00 €	6,16 €	5,52 €
D de 680.01 € à 832.00 €	7,05 €	6,32 €
E de 832.01 € à 984.00 €	8,00 €	7,14 €
F de 984.01 € à 1 146.00 €	8,00 €	7,14 €
G de 1 146.01 € à 1 319.00 €	8,00 €	7,14 €
H + de 1 319.00€	8,00 €	7,14 €

Tarifs habitants CCPC		
Barème	1 enfant	2 enfants et +
A - 363 €	5,62 €	5,15 €
B de 363.01 € à 520.00 €	6,61 €	5,92 €
C de 520.01 € à 680.00 €	7,50 €	6,74 €
D de 680.01 € à 832.00 €	8,86 €	7,94 €
E de 832.01 € à 984.00 €	10,02 €	8,92 €
F de 984.01 € à 1 146.00 €	10,91 €	9,44 €
G de 1 146.01 € à 1 319.00 €	11,79 €	10,19 €
H + de 1 319.00€	12,00 €	10,38 €

Tarifs habitants hors CCPC*		
Barème	1 enfant	2 enfants et +
Tous Barèmes	16,61 €	16,61 €

* : non dégressif en fonction du nombre d'enfants

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2016/2017

Annexe n° 2 DB n° 29/2016
du 25 mai 2016

Accueil de Loisirs
Les MARMOUSETS
vacances scolaires
(avec repas et goûter)

Tarifs habitants de la Commune à la journée		
Barème	1 enfant	2 enfants et +
A - 363 €	4,64 €	4,29 €
B de 363.01 € à 520.00 €	6,10 €	5,52 €
C de 520.01 € à 680.00 €	8,13 €	7,10 €
D de 680.01 € à 832.00 €	9,35 €	8,17 €
E de 832.01 € à 984.00 €	10,72 €	9,35 €
F de 984.01 € à 1 146.00 €	10,72 €	9,35 €
G de 1 146.01 € à 1 319.00 €	10,72 €	9,35 €
H + de 1 319.00€	10,72 €	9,35 €

Tarifs Garderie Matin Habitants de la Commune
--

Barème	Tarif par enfant *
Tous Barèmes	3,60 €

*** : non dégressif en fonction du nombre d'enfants**

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2016/2017

Annexe n° 2bis DB n° 29/2016
du 25 mai 2016

Accueil de Loisirs
Les MARMOUSETS

vacances scolaires
(avec repas et goûter)

Tarifs habitants CCPC à la journée		
Barème	1 enfant	2 enfants et +
A - 363 €	7,73 €	6,98 €
B de 363.01 € à 520.00 €	9,11 €	8,00 €
C de 520.01 € à 680.00 €	10,29 €	9,06 €
D de 680.01 € à 832.00 €	12,28 €	10,80 €
E de 832.01 € à 984.00 €	13,99 €	12,23 €
F de 984.01 € à 1 146.00 €	15,43 €	13,07 €
G de 1 146.01 € à 1 319.00 €	16,86 €	14,28 €
H + de 1 319.00€	17,20 €	14,58 €

Tarifs Garderie Matin Habitants CCPC	
Barème	Tarif par enfant *
Tous Barèmes	3,60 €

* : non dégressif en fonction du nombre d'enfants

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2016/2017

Annexe n° 2Ter DB n° 29/2016
du 25 mai 2016

Accueil de Loisirs
Les MARMOUSETS

vacances scolaires
(avec repas et goûter)

Tarifs habitants hors CCPC à la journée		
Barème	1 enfant	2 enfants et +
Tous Barèmes	24,00 €	24,00 €

Tarifs Garderie Matin Habitants hors CCPC	
Barème	Tarif par enfant *
Tous Barèmes	3,60 €

* : non dégressif en fonction du nombre d'enfants

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2016/2017

Annexe n° 3 DB n° 29/2016
du 25 mai 2016

Accueil de Loisirs
Les MARMOUSETS

Demi-journée uniquement

Tarifs habitants de la Commune*		
Barème	1 enfant	2 enfants et +
Tous Barèmes	5,60 €	5,60 €

Tarifs habitants CCPC*		
Barème	1 enfant	2 enfants et +
Tous Barèmes	8,98 €	8,98 €

Tarifs habitants hors CCPC*		
Barème	1 enfant	2 enfants et +
Tous Barèmes	10,90 €	10,90 €

Tarifs Garderie Matin Habitants de la Commune	
Barème	Tarif par enfant *
Tous Barèmes	3,60 €

Tarifs Garderie Matin Habitants CCPC	
Barème	Tarif par enfant *
Tous Barèmes	3,60 €

Tarifs Garderie Matin Habitants hors CCPC	
Barème	Tarif par enfant *
Tous Barèmes	3,60 €

* : non dégressif en fonction du nombre d'enfants

**Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2016/2017**

**Annexe n° 4 DB n° 29/2016
du 25 mai 2016**

**Accueil de Loisirs
Halle Aux Jeunes**

Adhésion annuelle*

Tarif habitants de la Commune	
Barème	Montant
Tous Barèmes	8,00 €

Tarifs habitants CCPC	
Barème	Montant
Tous Barèmes	8,00 €

Tarifs habitants hors CCPC	
Barème	Montant
Tous Barèmes	10,00 €

* : non dégressif en fonction du nombre d'enfants

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2016/2017

Annexe n° 5 DB n° 29/2016
du 25 mai 2016

Accueil de Loisirs
Les MARMOUSETS

Participation des familles
aux sorties payantes

Petites Sorties (coût unitaire réel < 10 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	60%
Moyennes Sorties (coût unitaire réel > 10 € < 25 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	50%
Grandes Sorties (coût unitaire réel > 25 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	40%

Accueil de Loisirs
Halle Aux Jeunes

Participation des familles
aux sorties payantes

Petites Sorties (coût unitaire réel < 10 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	70%
Moyennes Sorties (coût unitaire réel > 10 € < 25 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	60%
Grandes Sorties (coût unitaire réel > 25 €)	Pourcentage de participation
Tous Barèmes	50%

En cas de participation à un "mini-camps" (séjour court au sens de l'article R.227-1 du CASF - inférieurs à 4 nuits)
il sera fait application du pourcentage de participation aux Grandes Sorties

Tarifs municipaux accueils de loisirs
Année 2016/2017

Annexe n° 6 DB n° 29/2016
du 25 mai 2016

Accueils de Loisirs
Les MARMOUSETS
et Halle Aux Jeunes

Tarifification dispositif La Passerelle

A compter de 2016

(tarif incluant encadrement et repas)

Tarif* habitants de la Commune	
Barème	Montant
Tous Barèmes	6,00 €

Tarif* habitants CCPC	
Barème	Montant
Tous Barèmes	7,50 €

Tarifs* habitants hors CCPC	
Barème	Montant
Tous Barèmes	16,00 €

* : non dégressif en fonction du nombre d'enfants

Participation aux sorties payantes non comprise

Participation des familles aux Séjours de vacances à compter de 2016

DB n° 30/2016 :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Bonneville Sur Iton organise par le biais de ses structures Enfance et Jeunesse, des séjours de vacances pour les mineurs âgés de six ans ou plus qui fréquentent de manière régulière l'ALSH Les Marmousets où l'ALSH La Halle Aux Jeunes.

La participation financière des familles est calculée suivant une grille tarifaire dégressive en fonction du quotient familial.

Ce principe permet d'aider davantage les familles aux revenus modestes.

La tranche de revenus dans laquelle se situe la famille est déterminée une seule fois pour l'année scolaire en cours.

Le principe de calcul du quotient familial demeure inchangé.

Monsieur le Maire propose de fixer les tranches de revenus et les pourcentages de participation servant à la détermination de la participation financière des familles pour les séjours de vacances organisés à l'attention des jeunes comme indiqué dans le tableau ci-après :

Barème	% de participation par rapport au coût du séjour par enfant*		
	Habitants de la Commune	Habitants de la CCPC	Habitants hors CCPC
A - 363 €	25 %	49 %	82 %
B de 363.01 € à 520.00 €	29 %	54 %	
C de 520.01 € à 680.00 €	33 %	60 %	
D de 680.01 € à 832.00 €	37 %	65 %	
E de 832.01 € à 984.00 €	41 %	71 %	
F de 984.01 € à 1 146.00 €		76 %	
G de 1 146.01 € à 1 319.00 €		78 %	
H + de 1 319.00€		80 %	

** : non dégressif en fonction du nombre d'enfants*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment en son article 147 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des Services Publics Locaux revient au Conseil Municipal ;

Approuve les pourcentages de participation servant à la détermination de la participation financière des familles pour les séjours de vacances tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;

Décide qu'il sera demandé aux familles le versement à l'inscription d'un acompte correspondant à 30% du montant de leur participation financière, cet acompte restant acquis par la Commune en cas de désistement, sauf cas de force majeure (maladie, graves difficultés financières) et sur présentation d'un justificatif ;

Fixe comme suit les modalités de règlement du solde :

- soit en un seul versement au plus tard le 30 juin ;
- soit en plusieurs versements au plus tard les 30 avril, 30 mai et 30 juin (disposition applicable à compter de l'année 2017 uniquement),

Dit qu'il sera appliqué comme suit la retenue sur le montant de la participation familiale pour toute annulation, sauf cas de force majeure indiqué ci-dessus dûment justifiée, à :

- 40 % du montant de la participation familiale pour un désistement survenant jusqu'au vingtième jour avant le départ ;
- 80 % du montant de la participation familiale pour un désistement survenant moins de 20 jours avant le départ.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Tarifs Transports Scolaires **Année 2016/2017**

DB n° 31/2016 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des Services Publics Locaux revient au Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve les tarifs de Transports Scolaires applicables à l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

Transports Scolaires	MONTANT
Elèves scolarisés en Collèges	68.00 €
Elèves scolarisés en Lycées	89.50 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Participation frais de Fournitures Scolaires **Année 2016/2017**

DB n° 32/2016 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des Services Publics Locaux revient au Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le nouveau tarif de participation aux frais de fournitures scolaires applicables à l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

Participation frais de fournitures scolaires	MONTANT
Elèves habitants hors Commune	80.00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures

Compte Rendu du 25 mai 2016

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine :
CLERET Laurence :	LEFRANCOIS Sandrine :
LEBLOND Denis :	FISSON Franck :
FEUTREN Carole :	ROY Marie-Laurence :
BRUXELLE Jérôme :	GILLET Frédéric : Pouvoir à Laurence CLERET
BLONDEAU Sandrine :	LAGOUTTE Frédérique : Absente
FOULON Yves :	THOMAS Claude : Absente
PICARDAT Michel :	FAGLAIN Cédric : Absent
ROSAN Christian : Pouvoir à Yves FOULON	DELAHAYE Mathieu :
	/